

# Règlement de la demi-pension

- La direction, les professeurs, le personnel de service et les étudiants partagent la responsabilité du bon fonctionnement de la demi-pension en vue d'une vie agréable dans le collège.
- La convivialité, l'honnêteté, le respect mutuel et le respect du matériel sont les valeurs qui fondent la demi-pension.

## Les repas

1. Les repas supposent un comportement respectueux et responsable :
  - dans les relations avec le personnel de service,
  - dans les relations avec les camarades de table et du réfectoire,
  - dans les relations avec les professeurs présents,
  - envers la nourriture et le mobilier.
2. Les étudiants bénéficient de repas variés et équilibrés. Ils se prennent en commun dans différents réfectoires.
3. Le repas est fortement recommandé pour les étudiants de première, deuxième et troisième années. Ils peuvent bénéficier des structures de la demi pension ( repas et études ). Les parents savent où se trouvent leurs enfants durant les deux heures de pause de midi.
4. Les étudiants de quatrième et cinquième années ont la liberté de manger au collège ou en ville. Des espaces spécifiques sont mis à disposition ( internat, bateau et aumônerie). Dans les lieux publics, ils ont conscience de représenter le collège.
5. Un pique-nique ne peut-être pris qu'au foyer du collège. Les étudiants respectent le matériel et la propreté des lieux.

## La pause

6. Pour des activités culturelles, sportives ou de détente, tous les étudiants disposent :
  - du foyer,
  - de divers locaux désignés : médiathèque, mosaïque etc.,
  - de salles de sport dont l'accès est réglé en accord avec les professeurs d'éducation physique,
  - du terrain de basket durant la bonne saison.
7. Les étudiants de première, deuxième et troisième années n'ont pas accès aux salles de classe.
8. Tous les étudiants ont la liberté de se rendre en ville. Dans les lieux publics, ils ont conscience de représenter le collège. La fréquentation des établissements publics doit être conforme à la loi.
9. Durant la pause de midi, la vie dans le collège exige le respect du travail des étudiants qui sont en cours ou en étude.

## L'étude

10. Les étudiants de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années bénéficient d'études obligatoires surveillées. Ils y sont ponctuels.
11. Afin de garantir les meilleures conditions de travail, les études surveillées se font en silence et de manière individuelle (pas de travail en groupe).

12. Les étudiants occupent toujours la même place dans la salle d'étude. L'attribution des places figure sur un plan affiché en salle d'étude.
13. Les étudiants sont présents à toutes les études. Une demande de dispense est présentée au surveillant avant l'absence sollicitée ( au plus tard au début de l'étude ) :
- Une demande de dispense pour un travail est rédigée par l'étudiant qui la sollicite. Elle est signée par le professeur de la branche concernée par le travail ou par le professeur titulaire de classe. Ce dernier prend contact avec le surveillant.
  - Une dispense pour un ou plusieurs cours d'appui est signée par l'enseignant et par le professeur de la branche concernée. Chaque dispense est accompagnée d'un calendrier et d'un horaire de toutes les absences. Le formulaire adéquat est à réclamer auprès du surveillant.
  - Pendant le temps d'étude, les étudiants ont la possibilité de participer à des activités parascolaires reconnues par la direction du collège. Ils ont la responsabilité de s'inscrire sur la liste officielle de chacune de ces activités et d'avertir leurs parents. La liste exacte de celles-ci est remise au préfet des externes par le responsable de l'activité ou un représentant désigné.
  - La demande de dispense pour des motifs extrascolaires est signée par les parents ou le représentant légal et présentée au surveillant avant l'étude.
  - L'acceptation des absences mentionnées ci-dessus est du ressort du surveillant d'étude ou du préfet des externes.
15. Les étudiants qui ont une 5<sup>ème</sup> ou 6<sup>ème</sup> heure sont dispensés de l'étude ce même jour.
16. Une absence imprévue **ne concernant que la demi-pension** est formulée par écrit avec son motif. Elle est signée par les parents ou le représentant légal, et contresignée par le préfet des externes.
17. Le préfet des externes est à disposition des étudiants selon l'horaire affiché devant son bureau et aussi par e-mail.
18. Contre paiement d'une taxe, tous les étudiants des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années disposent, durant la pause de midi, de locaux pour l'étude, le pique-nique et la détente. Dans ceux-ci, ils respectent les valeurs de la demi-pension.

## La désinscription

19. Une désinscription partielle ou complète de la demi-pension se fait obligatoirement par lettre, ou par e-mail. Celui-ci ou celle-ci est rédigé (e) par les parents ou le représentant légal et adressé(e) au préfet des externes. La désinscription est possible jusqu'au 31 août pour le premier semestre et jusqu'au 31 décembre pour le deuxième semestre. Passé ces délais il n'y a plus de désinscription possible. Elle est effective 30 jours après sa réception.

## Les sanctions

20. L'étudiant qui ne respecte pas le règlement de la demi-pension est sanctionné par le surveillant ou le préfet des externes, en accord avec la direction du collège.